



## AVIS PUBLIC

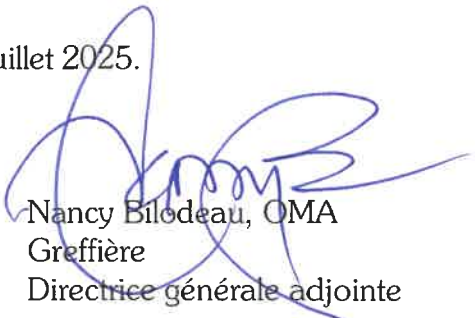
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **09 juillet 2025**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **2-320 (2025) – Règlement concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif (CA) et les règles de fonctionnement dudit comité.**

Ce règlement a pour objet de **remplacer** le règlement 2-309 et ses amendements, notamment en raison de la **hausse du seuil des contrats pouvant être attribués par le CA.**

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 10 juillet 2025.



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Directrice générale adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).